



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 6 juillet 2026

F:\URBA\1000-Administration\1422-S-Elaboration_reglement\projet de règlement 2013\2026\Hc-542\hc-542.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-542

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2026 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2026 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant le nombre minimum de logement de « 16 » par « 8 », dans la zone Hc-542, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		8	8	—			
		Nombre maximum par bâtiment		60	60	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)		4	4	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	600	—				
	Largeur minimum (m)		20	20	—				
	Profondeur minimum (m)		30	30	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—			
		Latérale (m)		4	0	—			
		Total des deux latérales (m)		8	5	—			
		Arrière (m)		8	8	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					
--------------------------------	--	--------	--------	--	--	--	--	--

ZONE: Hc-542

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**



